

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 14 avril 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 08/04/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA,

POUVOIRS : De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD

De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI

De Mme GOMES DA COSTA à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre CALANDRAUD

Délibération : 2025-04-08

Approbation de la Convention d'occupation temporaire du verger du Logis de Chalonne – installation de 2 ruches

Rapporteur : C. AUDRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1987 relatif aux emplacements et aux déplacements de ruches et à leur surveillance apicole ;

Considérant que l'installation de ruches dans le verger du Logis de Chalonne s'inscrit dans une démarche globale de la municipalité en faveur de la biodiversité et la préservation de l'environnement ;

Considérant que les abeilles domestiques jouent un rôle non négligeable dans la pollinisation, en complément des rôles assurés par les pollinisateurs sauvages.

Considérant que les objectifs de ce projet sont :

- Reconquérir la biodiversité, la nature et les paysages ;

AR Prefecture

016-211601380-20250414-DCM20250414_08B-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

- Favoriser la flore sauvage et la pollinisation des arbres fruitiers du verger ;
- Protéger les populations d'abeilles et mieux les faire connaître ;
- Promouvoir l'apiculture par des animations, en particulier à l'attention du public scolaire ;
- Favoriser l'installation de nouvelles colonies.

Considérant que la partie basse du verger de Chalonne est un espace propice à l'installation de ruches ;

Considérant que l'occupation du domaine public par l'installation de ruches concourt à l'intérêt général ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur réalisera des animations à destination du grand public et du public scolaire et remettra 2 pots de miel de 500gr (poids net) par an ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- d'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée autorisant M. Jean AARON à installer et exploiter 2 ruches sur la parcelle AP 104, appartenant au domaine public de la commune.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels si nécessaire

Fait à Fléac, le 14 avril 2025,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de:

Transmission à la préfecture le: 15 AVR. 2025

Réception du: 15 AVR. 2025

Mise en ligne le: 16 AVR. 2025



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département